



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AMIENS

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

Amiens, le 20 mai 2020

### BULLETIN D'INFORMATION HEBDOMADAIRE n°7 *Pour la semaine du 25 au 29 mai 2020*

Ce bulletin s'adresse à l'ensemble des personnels travaillant au sein du tribunal judiciaire ou étant amenées à titre professionnel à se déplacer au sein du Palais de Justice (enquêteurs, auxiliaires de Justice, associations, délégués du procureur, officiers du ministère public ...). Il rappelle les mesures adoptées par les chefs de juridiction du tribunal dans le cadre de l'état d'urgence en cours (*les modifications par rapport à la semaine précédente sont mentionnées en rouge*) et donne des précisions sur l'activité judiciaire pour la semaine à venir.

Le 11 mai 2020, il a été mis fin au plan de continuité d'activité instauré le 15 mars 2019. Une phase de reprise progressive d'activité a débuté.

Au cours des 15 derniers jours, les audiences suivantes ont été reprises :

- Audiences correctionnelles
- Audience CRPC (avec un nombre limité de dossier)
- Audiences du JAF
- Audiences de référé civil
- Les audiences du pôle social,
- Les audiences du JEX,
- Les audiences de surendettement,
- Les audiences de saisies des rémunérations,
- Le TPBR à Amiens
- Les rendez-vous devant délégué du procureur à Abbeville

Durant la semaine du 25 au 29 mai, les audiences et convocations suivantes reprendront :

- Les audiences du JCP
- Les rendez-vous devant délégué du procureur à Péronne et Amiens (MJD et TJ)

## ► Règles d'accès au Palais

**Le palais de Justice reste par principe fermé au public** qu'il s'agisse de l'annexe Dubois ou du bâtiment principal rue de Luzarches.

Sont cependant autorisés à pénétrer dans le palais les justiciables suivants :

- Les personnes convoquées ou avisées de l'audience (à l'exclusion de tout accompagnant, sauf si celui-ci est également convoqué)
- Les justiciables désirant effectuer une déclaration d'appel ou de pourvoi en cassation. Une affiche a été apposée aux portes d'entrée du bâtiment principal et de l'espace Dubois précisant les modalités d'exercice de cette déclaration.
- Les personnes se présentant pour accéder au SAUJ.

Sont également autorisés à accéder au palais de Justice les professionnels suivants<sup>1</sup> :

- Les magistrats et fonctionnaires du greffe,
- Les policiers et gendarmes,
- Les avocats (ainsi que le personnel de l'Ordre, notamment Mme CAUPIN, dame de ménage),
- Les éducateurs de la PJJ et de l'Aide sociale à l'enfance
- Le personnel de l'AYLF-Justice, d'AGENA et de l'AEM
- Les assesseurs du tribunal pour enfants,
- Les interprètes convoqués,
- Les huissiers de Justice,
- Tout professionnel requis par les chefs de juridiction ou de greffe (pompier, médecin ...),
- Les délégués du procureur.
- Les tuteurs et curateurs.

## ► Principales mesures sanitaires mises en place

### ■ Gel hydroalcoolique :

- Mise à disposition dans les services et à l'entrée de chaque salle d'audiences ou salle recevant du public
- Mise à disposition à l'entrée du Palais (rue Luzarches et rue Dubois) et à l'entrée de l'annexe (rue Dubois) : **il est rappelé que le lavage des mains à l'entrée est obligatoire pour tous (magistrats, fonctionnaires, axillaires de Justice, justiciables ...)**

### ■ Masques :

- Consigne d'utilisation : le port du masque vivement recommandé pour tous les agents hors des bureaux, pour les autres professionnels et pour les justiciables lors de leur présence au Palais.
- Mise à disposition : des masques lavables ont été fournis aux agents du tribunal. **Des masques jetables ont été mis à disposition de tous les services pour équiper les justiciables qui en sont dépourvus et acceptent de les porter.**

<sup>1</sup> Ces professionnels n'ont accès au palais uniquement dans le cadre des activités prioritaires définies par les chefs de juridiction et de greffe. Il n'est cependant pas nécessaire de vérifier le motif de leur venue au Palais quand ils se présentent à l'entrée.

- Protections en plexiglas : installation de protections en plexiglas pour les déferrements et l'un des box d'entretien avec les personnes déférées. **10 nouvelles protections ont été installées (2<sup>ème</sup> box déferrement, instruction, application des peines, accueil Dubois, TPE, TTR, accueil CPH. Plusieurs nouvelles protections ont été commandées.**
- Ouvertures des portes badgées : la majorité des portes badgées resteront ouvertes pour limiter les contacts physiques (les portes donnant sur la salle des pas perdues et sur l'entrée Dubois doivent être fermées).
- Distanciation :
  - des sièges ont été condamnés dans les couloirs et les salles d'audience afin d'éviter un contact rapproché entre les justiciables
  - installation de marquages au sol pour aider au respect des distances de sécurité
  - usage réglementé du local de convivialité
  - plusieurs audiences de cabinet ont été délocalisées dans des salles d'audience ou des salles de réunion
  - tenue des audiences se tiennent en publicité restreinte ou à huis clos
  - réalisation des enquêtes sociales rapides par téléphone
  - le télétravail des magistrats et fonctionnaires est utilisé lorsqu'il est possible et compatible avec l'activité du service
  - l'accès à l'intérieur des bureaux des greffes est strictement réservé aux magistrats et greffiers (indication de la médecine de prévention)
- Visioconférence : utilisation systématique pour la comparution des personnes détenues.
- Stylos : il est demandé à tous les justiciables et à tous les professionnels se déplaçant au sein du palais de Justice de se munir de leur propre stylo
- Information du public :
  - affichage des gestes barrières et des consignes destinées au public dans tout le palais.
  - envoi d'un feuillet de rappel des consignes avec chaque nouvelle convocation (il est notamment demandé aux justiciables de se munir d'un masque et d'un stylo)
- Hygiène :
  - aération régulière des bureaux par leur occupant
  - nettoyage renforcé des locaux
  - l'utilisation de gants est déconseillé (indication de la médecine de prévention)

## ► Organisation des audiences et convocations

AUDIENCES PENALES		
<b>Audiences correctionnelles</b>	Toutes les audiences correctionnelles sont tenues	Les prévenus détenus sont jugés uniquement par visioconférence. Les audiences se déroulent à huis clos ou en publicité restreinte, afin que le public et les proches des personnes convoquées ne se déplacent pas au tribunal. En fonction du nombre de personnes convoquées, le président du tribunal correctionnel apprécie si les justiciables peuvent assister à l'ensemble de l'audience ou attendre à l'extérieur de la salle.

<b>Audiences de CRPC</b>	Les audiences sont reprises à partir du 11 mai avec un nombre limité de dossier	Jusque fin mai, le nombre de dossiers fixés par audience restera inférieur à 10.
<b>Audiences du TPE</b>	Les audiences sont tenues	
<b>« Audiences » de notification d'ordonnance pénale</b>	Les « audiences » de notification demeurent annulées	Les notifications des ordonnances sont réalisées par LRAR. Il n'y aura pas de reprise des audiences de notification des ordonnances pénales avant septembre 2020
<b>Audiences de police C5</b>	Les audiences demeurent annulées	<u>Le parquet réexamine tous les dossiers</u> concernés afin de réorienter vers d'autres réponses pénales certaines procédures (OP C5, alternatives aux poursuites, classement) et de réduire le stock de dossiers à audiencer. Les audiences du tribunal de police reprendront en septembre 2020.
<b>Convocations devant le délégué du procureur</b>	Les convocations reprennent normalement à compter du 25 mai	

## AUDIENCES CIVILES

<b>Audiences civiles contentieux général</b>	Procédures sans audience	
<b>Audiences JAF</b>	Les audiences se tiennent	Elles se déroulent au sein du palais (salle des assises et salle 108)
<b>Audiences AE mineurs</b>	Reports sauf urgences sur convocation des JE	
<b>Référés TJ</b>	Les audiences se tiennent	
<b>JEX</b>	Les audiences se tiennent	
<b>Audiences JCP, TPBR, Surendettement et saisies des rémunérations</b>	Les audiences se tiennent	

### ► Semaine du 25 au 29 mai 2020 : principales audiences

#### ■ Lundi 25 mai :

- 9h00 – Tribunal pour enfant (salle 122)
- 9h00 - Pôle social (salle 105)
- 9h00 - JAF (salle assises)
- JAF 9 heures – obligations alimentaires (salle 108)
- 9h00 – Correctionnelle collégiale - renvoi d'un dossier prévu initialement sur 2 jours- (Salle 105)

- 14h00 - JAF (salle assises)
- JAF (salle 108)
- 13h45 CIVIL JCP (salle assises)
- 14h30 – Comparution immédiate (salle 105)

■ **Mardi 26 mai :**

- 9h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)
- 9h00 - JAF (salle 108)
- 9h00 - JEX (salle 122)
- 09h COPJ JE (salle 123)
- 14h00 - JAF C3 (salle 108)
- 14h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)

■ **Mercredi 27 mai :**

- 8h30 - Correctionnelle juge unique (salle 105)
- 8h30 – CRPC (salles 123 et 122 – 7 prévenus)
- 9h00 – JAF C1 (salle 108)
- 9h00 - Référés TJ (salle 101)
- 9h JCP (salle assises)
- 14h30 – Comparution immédiate : (salle 105)
- 14h00 - JAF C4 (salle des assises)

■ **Jeudi 28 mai :**

- 8h30 – CRPC (salles 123 et 122 – 7 prévenus)
- 09h JAF (salle assises)
- 9h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)
- 13h30 - Correctionnelle juge unique (salle 122)
- 14h00 – Correctionnelle collégiale (salle 105)

■ **Vendredi 29 mai :**

- 8h30 – Correctionnelle juge unique (salles 105)
- 14h30 – Comparution immédiate (salle 105)